



Rapport annuel 2004-2005

ISBN 1-894055-60-8

Table des matières

Message du président	4
Comité du commerce intérieur	5
Représentants du commerce intérieur	6
Faits saillants de l'exercice 2004-2005	7
Nominations	8
Aperçu de l'Accord	8
Progrès réalisés dans des secteurs spécifiques	9
Différends en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur	20
Structure organisationnelle de l'Accord	22
États financiers	25

Message du président



L'exercice 2004-2005 couvert par le présent rapport correspond à une période d'intense activité pour les Parties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'impulsion nouvelle donnée à ces travaux tire son origine du *Plan de travail sur le commerce intérieur* du Conseil de la fédération, lequel comprend quinze initiatives visant à traiter diverses questions relatives au commerce intérieur au Canada.

La réunion de décembre 2004 du Comité sur le commerce intérieur (CCI) a été marquée par un réengagement à l'égard de la coopération fédérale/provinciale /territoriale en matière de commerce intérieur. En approuvant un ambitieux plan de travail dans des secteurs tels que la mobilité de la main-d'œuvre, l'agriculture et l'énergie, les ministres ont pris des mesures concrètes en vue de renforcer l'ACI.

Les ministres ont également approuvé un nouvel ensemble de règles soumettant les marchés publics des sociétés d'État aux principes d'ouverture et de transparence de l'Accord. Lors de cette réunion, le gouvernement du Canada a joint les provinces et les territoires dans leur engagement renouvelé visant à éliminer les obstacles au commerce intérieur et a endossé le *Plan de travail sur le commerce intérieur*.

Je tiens à remercier les Parties pour leur effort collectif déployé au cours de la dernière année dans la réforme de l'ACI, et en vue de faire de cet accord un outil efficace et crédible de renforcement du commerce intérieur au Canada.

A blue ink signature, appearing to read 'Benoît Pelletier', written in a cursive style.

Monsieur Benoît Pelletier
Président, Comité sur le commerce intérieur
Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

Comité sur le commerce intérieur

Alberta

Monsieur Ed Stelmach
Ministre des Relations internationales
et intergouvernementales

Canada

Monsieur Mauril Bélanger
Ministre du Commerce intérieur, leader
adjoint du gouvernement à la Chambre
des communes, ministre responsable
des Langues officielles et ministre associé
de la Défense nationale

Colombie-Britannique

Monsieur John Les
Ministre des Petites entreprises et du
Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Monsieur Michael Currie
Ministre du Développement et de la
Technologie

Manitoba

Monsieur Scott Smith
Ministre des Affaires intergouvernementales
et du Commerce

Nouveau-Brunswick

Monsieur Percy Mockler
Ministre des Relations
intergouvernementales et internationales

Nouvelle-Écosse

Monsieur Ernest Fage
Ministre du Développement économique

Ontario

Monsieur Joseph Cordiano
Ministre du Développement
économique et du Commerce

Québec

Monsieur Benoît Pelletier
Président, Comité sur le commerce
intérieur, Ministre responsable des
Affaires intergouvernementales
canadiennes, de la Francophonie
canadienne, de l'Accord sur
le commerce intérieur, de la Réforme
des institutions démocratiques et de
l'Accès à l'information

Saskatchewan

Monsieur Len Taylor
Ministre des Relations gouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Madame Kathy Dunderdale
Ministre de l'Industrie, du Commerce
et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Monsieur Brendan Bell
Ministère de l'Industrie, du Tourisme
et des Investissements

Yukon

Monsieur James Kenyon
Ministre du Développement économique

Représentants du commerce intérieur

Alberta

Shawn Robbins, directeur
Relations internationales et
intergouvernementales, Politique commerciale

Canada

Philip Morrison, RCI par intérim
Analyste principal Politiques, Relations
internationales et intergouvernementales
Industrie Canada

Colombie-Britannique

Robert Musgrave, gestionnaire
Ministère de la Petite entreprise et du
Développement économique

Île-du-Prince-Édouard

Robert Perrin, conseiller en Commerce
Développement et Technologie

Manitoba

Alan Barber, directeur
Politique, Planification et Coordination
Industrie, Développement économique
et Mines

Nouveau-Brunswick

Harry Quinlan, directeur en matière de politique
Politique commerciale, Relations
intergouvernementales et internationales

Nouvelle-Écosse

Greg Bent, directeur
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Ontario

Richard Caine, gestionnaire
Direction des Politiques commerciales
et internationales, Développement
économique et Commerce

Québec

Daniel Albert (président), coordonnateur
Groupe sur le commerce intérieur
Affaires intergouvernementales
canadiennes

Saskatchewan

Robert Donald, directeur
Direction des Politiques commerciales
Affaires gouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Tom Fleming, gestionnaire
Direction des Politiques commerciales
Ministère de l'Industrie, du Commerce
et du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

Terry Lancaster, consultant en Commerce
Ministre des Ressources, de la Faune
et du Développement économique

Yukon

Lise Farynowski, planificatrice principale
Planification et Recherche de politique
Développement économique

Faits saillants de l'exercice 2004-2005

L'année 2004 a marqué la fin de la première décennie de réalisations de l'ACI depuis sa signature par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Au cours de l'exercice 2004-2005, le plan de travail du Conseil de la fédération a occupé une grande partie de l'ordre du jour du commerce intérieur.

Les faits saillants sont :

- La réunion annuelle du CCI en décembre 2004, à Ottawa;
- Le travail des Parties visant à honorer toutes leurs obligations en vertu de l'ACI, y compris la nomination de personnes à la liste des membres des groupes spéciaux et la préparation de rapports, en temps opportun, sur les marchés publics et les stimulants;
- L'achèvement de négociations en vue d'ouvrir les marchés publics des sociétés d'État à la concurrence nationale;
- Des améliorations dans l'équité procédurale du mécanisme de règlement des différends de l'ACI;
- Le lancement d'un processus d'évaluation des brèches entre l'ACI et les questions hors de la portée de l'Accord;
- La mise en œuvre d'un plan de travail en vue de compléter les négociations sur le chapitre sur l'énergie;
- Le début d'un examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI;
- L'évaluation du travail requis pour traiter les questions liées à mobilité de la main d'œuvre, y compris, mais sans s'y restreindre, la reconnaissance des titres de compétences étrangers; et
- La révision de la portée et du champ d'application du chapitre sur l'agriculture.

Nominations

- Le Québec a accédé au poste de président du CCI, précédemment occupé conjointement par le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral.
- Le ministre Ed Stelmach de l'Alberta a été nommé au sein du CCI en remplacement du ministre Halvar Johnson.
- Le ministre fédéral David Emerson a été nommé au sein du CCI en remplacement de la ministre Lucienne Robillard.
- Le ministre Scott Smith du Manitoba a été nommé au sein du CCI en remplacement de la ministre Rosann Wowochuck.
- Le ministre Benoît Pelletier du Québec a été nommé au sein du CCI en remplacement du ministre Michel Audet.
- Le ministre James Kenyon, du Yukon, a été nommé au sein du CCI en remplacement du premier ministre Dennis Fentie.

Aperçu de l'Accord

L'ACI est un accord intergouvernemental signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, lequel est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI : *Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.*

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

Progrès réalisés dans certains chapitres¹

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI traitent des *principes directeurs*, des *définitions générales*, des *compétences constitutionnelles* ainsi que des *règles générales* établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions en vertu du présent chapitre visent à établir un cadre qui assurera à tous les fournisseurs canadiens un accès égal aux marchés publics, de manière à réduire les coûts d'achat et à favoriser l'établissement d'une économie vigoureuse, dans un contexte de transparence et d'efficience.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Les ministres ont convenu d'ajouter à ce chapitre une nouvelle annexe sur les sociétés d'État, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour les gouvernements provinciaux et territoriaux et le 1^{er} avril 2005 pour le gouvernement fédéral. En vertu de cette annexe, l'approvisionnement des sociétés d'État, valant plusieurs milliards de dollars, devient sujet aux principes de transparence, d'équité et de non-discrimination du chapitre.
- La révision du chapitre sur les marchés publics s'est poursuivie avec les hauts fonctionnaires recommandant, entre autres, d'effectuer des changements en vue de clarifier :
 - o que les Parties puissent spécifier que le travail exécuté dans le cadre d'un marché soit effectué à l'intérieur du Canada, lorsque les ententes internationales le permettent;
 - o que les coûts de transition soient un des facteurs à considérer lors de l'évaluation des appels d'offres; et
 - o les exigences sur la façon pour les Parties de signifier qu'elles se servent d'une exception pour des raisons liées au développement régional et économique.
- Les Parties ont examiné la meilleure façon de faciliter l'accès des fournisseurs aux soumissions des sociétés d'État en utilisant une passerelle électronique unique. Elles

¹ L'intégralité des rapports de chapitre est disponible sur le site Web de l'ACI (www.intrasec.mb.ca).

ont décidé que la façon la plus efficace et la plus rentable était l'utilisation du système d'échange d'appels d'offres électroniques (*Reciprocal Notice Exchange*) de l'Alberta comme serveur hôte. Sept Parties ont parvenu à leurs avis d'appel d'offres à l'Alberta sur une base quotidienne et d'autres Parties comptent faire de même. Actuellement, le Québec recueille les données des appels d'offres des autres Parties à même le site de l'Alberta et les affiche sur son propre site à l'intention de ses fournisseurs. Le Québec publie ses propres appels d'offres sur le site de l'Alberta afin que les autres Parties puissent les récupérer. Les autres Parties ont l'intention de poursuivre dans la même veine.

- Les Parties se sont demandées si elles devaient abaisser la valeur de certains seuils au-dessus de ceux qui s'appliquent dans les dispositions du chapitre sur les marchés publics, tout en reconnaissant que l'inflation a effectivement réduit le seuil de certaines valeurs établies il y a dix ans.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

Le plan de travail du Conseil de la fédération exigeait que trois actions soient posées pour évaluer et traiter les questions liées aux subventions à l'entreprise : (1) réaliser une évaluation indépendante portant sur la nature et l'importance de la question; (2) élaborer des solutions pour les domaines dans lesquels la concurrence résultant des subventions demeure préoccupante et (3) mener un examen ou une évaluation des données relatives à l'ACI recueillies jusqu'à présent.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- La rédaction d'un rapport du Groupe de travail sur l'investissement (GTI) identifiant les subventions que certaines Parties considèrent comme ayant une incidence négative sur leurs intérêts économiques et l'identification des solutions pour étudier ces subventions en vue de les soumettre aux ministres.
- L'examen et l'évaluation des données recueillies jusqu'à présent par le GTI qui font partie du rapport exigé en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI. Le GTI a engagé des discussions sur les solutions proposées en vue d'amender les exigences en matière de rapport afin de réduire le fardeau administratif lié à l'élaboration de ceux-ci, tout en répondant aux besoins de transparence. L'examen du GTI se poursuit.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Le chapitre sept a pour objectif d'éliminer ou de réduire les obstacles liés à la mobilité de la main-d'œuvre en permettant à tout travailleur qualifié pour exercer une profession dans une région du Canada d'avoir accès aux occasions d'emploi de son domaine dans toute autre province ou territoire du Canada.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Dans le but d'évaluer l'efficacité et le degré de mise en œuvre du chapitre, le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMMO) a travaillé conjointement avec les provinces et les territoires en vue d'élaborer et de mener un sondage national, au cours de l'hiver 2004 et du printemps 2005, portant sur la mobilité de la main-d'œuvre au sein de cinquante professions réglementées. Au total, 390 des 425 questionnaires distribués ont été complétés, ce qui représente un taux de réponse de 92 %. Les résultats du sondage seront publiés dans le prochain rapport.
- Le GCMMO a poursuivi son travail avec les organismes de réglementation afin d'inclure le Québec dans les accords de reconnaissance mutuelle (ARM), celui-ci avait été exclu de certains accords, car il emploie différentes méthodes d'évaluation. En 2005, le GCMMO a rédigé un canevas de lettre à être envoyé aux organismes de réglementation, en fournissant un aperçu des préoccupations du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) à l'égard de l'exclusion des organismes de réglementation québécois de certains ARM lorsque le Québec ne prend pas part à l'examen national. Le sondage sur la mobilité a permis de mieux comprendre la situation, et le GCMMO examinera ses lignes de conduite lors de la prochaine période de référence.
- Le GCMMO a travaillé en vue de promouvoir la reconnaissance des pratiques, de façon à ce que les travailleurs – formés au Canada ou à l'étranger – puissent jouir de la même mobilité une fois qualifiés dans une province ou un territoire du Canada. En janvier 2005, les deux sous-ministres coprésidents du FMMT ont fait parvenir une lettre à certains consortiums, leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir cette parité.
- Le GCMMO travaille actuellement à la création d'un plan de travail visant à surveiller la mise en œuvre du chapitre sept et à évaluer si les objectifs ont été atteints. Un sous-comité a été mandaté pour élaborer ce plan de travail et établir les solutions sur lesquelles les hauts fonctionnaires devront se pencher.
- Avec la collaboration de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), le GCMMO a mis à jour le site Web de Destinations travail. Les provinces et territoires ont fourni un profil de compétences à jour à l'égard des

professions, et ont ajouté des liens menant à leur site Web respectif. En mars 2005, plus de 75 % des profils de compétences avaient été mis à jour.

- Le GCMMO est demeuré activement impliqué dans nombre de consortiums d'organismes de réglementation. Les membres du GCMMO ont travaillé avec ces consortiums, et sont actuellement à élaborer leurs ententes pour faire en sorte que les organismes de réglementation honorent leurs obligations à l'égard du chapitre sept. Les membres du GCMMO ont consulté, entre autres, des professeurs, des travailleurs sociaux, des podiatres et podologues, des assistants dentaires, des audiologistes et des orthophonistes. Ils ont, de plus, travaillé avec des consortiums d'organismes de réglementation ayant des problèmes particuliers, ce qui comprend, entre autres, les infirmières auxiliaires, les embaumeurs et les directeurs funéraires.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit stipule que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent faire rapport et collaborer aux mesures de protection du consommateur. À cet égard, le Comité des mesures et normes en matière de consommation (CMC), composé de hauts fonctionnaires FPT, a entamé des négociations en vue d'en arriver à un accord sur des engagements précis réalisés conformément à l'ACI. Ces pourparlers ont été complétés en grande partie en 1998. Le CMC a comme tâche de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces accords.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Dans le différend du coût du crédit (veuillez consulter les détails des différends de l'Accord sur le commerce intérieur ci-dessous), le groupe spécial chargé du règlement du différend a donné instruction au CMC de se réunir dans les plus brefs délais afin de répondre, d'ici le 15 octobre 2004, aux préoccupations soulevées par les Parties dans le différend concernant la Loi sur les banques – Règlement sur le coût d'emprunt (banques) (RCE). En réponse, le CMC a créé deux groupes de travail chargés d'examiner les recommandations du groupe spécial :
 - o Le premier groupe de travail a mené une consultation publique de la mi-décembre 2004 à mars 2005 sur les questions importantes du différend, c'est-à-dire le calcul du taux annuel en pourcentage du crédit à taux variable autre que les cartes de crédit, et la renonciation à la période de réflexion de deux jours pour les prêts hypothécaires. Le groupe de travail poursuivra ses délibérations en 2005-2006.
 - o L'autre groupe de travail a : rédigé un texte en vue de clarifier les limites de la flexibilité accordées aux Parties aux fins de mettre en œuvre un accord d'harmonisation; mis au point un processus clair pour les avis de dérogation; et,

élaboré une solution à tout problème susceptible de résulter en de telles dérogations. Le CMC a examiné et approuvé ce texte.

- Le groupe de travail sur le marché du crédit à la consommation parallèle du CMC a entamé ses travaux en vue de : mettre en œuvre un cadre juridique afin de protéger le consommateur dans le secteur du prêt sur salaire; d'examiner la structure de coûts de ce secteur; d'examiner le rôle des prêteurs traditionnels dans ce marché; et d'accroître la sensibilisation du consommateur à l'égard des problèmes liés à l'utilisation de ce type de prêt.
- Le groupe de travail sur la rétrofacturation du CMC a consulté les parties intéressées de l'industrie afin d'examiner leur volonté de mettre en place une politique en matière de rétrofacturation par carte de crédit sur une base volontaire. Dans l'ensemble, le groupe de travail a reçu peu de réponses sur l'initiative. Une exception a été l'annonce de Visa Canada, en juin 2004, de mettre en place un régime de rétrofacturation volontaire pour les achats faits en ligne, par téléphone ou par la poste dans certaines circonstances. De plus, en juin, les ministres FPT de la Consommation ont convenu d'appuyer une approche hybride, tant à vocation réglementaire que volontaire afin de mettre en œuvre la rétrofacturation, et ont, de plus, pressé les gens du secteur à agir promptement sur cette question.
- Le groupe de travail sur les agences de voyages du CMC a mené une consultation auprès des parties intéressées afin de connaître les façons d'améliorer la transparence des prix annoncés dans les publicités des compagnies aériennes et a entamé des travaux avec les organismes de réglementation visés ainsi qu'avec les parties intéressées à l'égard des possibilités d'assurer la protection des sommes prépayées par le consommateur dans le marché du voyage.
- Au cours du Mois national de sensibilisation à la fraude, le CMC a lancé la Trousse d'information sur le vol d'identité à l'intention des entreprises afin de protéger les renseignements personnels des clients.

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

La portée et le champ d'application actuels du chapitre neuf se limitent aux obstacles techniques, parmi lesquels cinq ont des répercussions sur le plan des politiques identifiées par le Comité fédéral-provincial sur la politique commerciale agricole (CFPPCA). Ces obstacles techniques sont : des restrictions en matière de coloration de la margarine et d'autres normes à l'égard de la margarine; des normes pour les mélanges et les imitations de produits laitiers; des normes en matière de lait liquide et sur sa distribution; des exemptions ministérielles pour le transport en vrac de produits horticoles; et l'absence de la catégorie de pommes de terres petites Canada No 1.

Le CFPPCA est le forum principal chargé de traiter les questions des obstacles techniques ayant des répercussions sur le plan des politiques. De plus, le CFPPCA a le mandat d'achever les travaux en vertu du chapitre neuf, et, depuis la fin de 2004, il passe en revue la portée et le champ d'application du chapitre, selon les instructions du Conseil de la fédération ultérieurement approuvées par le CCI.

Boissons alcooliques (chapitre dix)

Le chapitre dix a pour objectif de réduire ou abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcooliques.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Une entente relative à une norme nationale sur le vin (NNV) qui aidera à assurer la production de vin canadien de haute qualité et qui consacrera la position du Canada en tant que membre légitime de la communauté vinicole internationale.

Les questions en suspens devant être résolues avant que la norme soit établie et mise en application dépendent maintenant des enjeux liés à l'administration de la NNV. Les provinces en sont à différentes étapes de l'enquête, de l'établissement ou de la mise en œuvre d'une autorité provinciale du vin chargée de certifier les normes de qualité. Une fois en place, ces mesures faciliteront le commerce interprovincial et international.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Dans son plus récent examen sur la mise en œuvre du chapitre, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles a :

- Conveni que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens liée à la mise en œuvre;
- Examiné le statut de quatre différends en vertu du chapitre, dont deux qui ont été réglés au cours de la période visée par le présent rapport.

Énergie (chapitre douze)

Le chapitre douze aura pour objectif d'harmoniser le traitement accordé aux produits et services énergétiques. En août 2004, par l'entremise d'une initiative du Conseil de la fédération, les premiers ministres ont confié aux ministres provinciaux et territoriaux du Commerce intérieur le mandat de compléter les négociations sur un chapitre sur l'énergie en vertu de l'ACI, lesquelles étaient présidées par l'Alberta, à titre d'autorité responsable. Le gouvernement fédéral a pris entièrement part à l'initiative à partir de décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- La constitution d'un groupe de travail formé de fonctionnaires fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur et de l'énergie (Groupe de travail sur les négociations en énergie) et la rédaction d'un rapport préliminaire sur les négociations du chapitre sur l'énergie. Ce rapport a guidé les Parties lors du processus de négociation.
- L'élaboration d'une ébauche de plan de travail, comprenant : un examen de la portée et du champ d'application potentiels d'un chapitre sur l'énergie; un examen, par les parties, de la pertinence des dispositions du projet de chapitre de 1998; l'identification des programmes de développement économique existants et futurs; l'identification des zones de consensus possibles et acceptables par toutes les parties; et, l'élaboration d'un plan de travail détaillé portant sur le processus de négociation.
 - o Un examen de la pertinence du projet de chapitre de 1998 a résulté en une entente-cadre en vertu de laquelle le chapitre sur l'énergie de l'ACI devrait porter sur les dispositions d'accès au marché pour tous les produits et services énergétiques, tout en offrant un accès plus étendu que celui apparaissant dans l'ébauche de 1998 axé principalement sur l'électricité.
 - o Un examen de la portée et du champ d'application potentiels à l'égard du chapitre sur l'énergie proposé a résulté en une entente-cadre portant sur les changements au contenu ainsi que sur des ébauches sur les façons d'offrir un accès étendu des produits et services énergétiques.
- Les responsables du commerce intérieur et de l'énergie ont également travaillé à trouver une solution mutuellement acceptable à la question des programmes de développement régional existants et futurs. Des progrès considérables ont été réalisés et des négociations se poursuivent dans but d'en arriver à une entente.
- Le groupe de travail sur les négociations en matière d'énergie fera rapport sur l'état des négociations au CCI et au Conseil de la fédération en 2005.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Le retrait de l'article 1305 : disposition s'appliquant à la Saskatchewan au moyen d'un protocole de modification qui est entré en vigueur en avril 2004. Par conséquent, tous les monopoles créés ou désignés par un gouvernement et fournissant des services de communications ou des installations de télécommunications, sont maintenant inclus dans les dispositions interdisant d'utiliser leur position de monopole pour adopter des pratiques anticoncurrentielles dans les autres marchés.

Transport (chapitre quatorze)

L'objectif du chapitre quatorze est d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que des normes en matière de sécurité, les règles concernant le poids et les dimensions, les connaissances, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- La poursuite vers une plus grande compatibilité des règles à l'intérieur du Canada, en septembre 2004, un amendement sur les normes nationales figurant dans un protocole d'entente FPT a été remis au Conseil des ministres responsables des Transports et de la Sécurité routière, qui l'ont approuvé. Les changements suivants ont été suggérés :
 - o La longueur de la caisse des « trains doubles de type A » a été augmentée de 18,5 m à 20 m, ce qui représente une norme uniforme à travers le Canada.
 - o À titre de mesure de sécurité supplémentaire, un rayon maximal de 2,0 m pour le décalage du pivot d'attelage s'applique à la deuxième semi-remorque dans un « train double de type B »
 - o La catégorie des autobus interurbains a été amendée de façon à inclure les véhicules récréatifs, et permettant une longueur maximale de 14 mètres.
- En 2004, des discussions sur l'harmonisation des règles se sont poursuivies au niveau régional avec des initiatives dans l'Ouest, le Centre et l'Est du Canada en vue d'examiner la compatibilité des limites réglementaires ainsi que les conditions liées à l'émission des permis spéciaux.
- Les travaux se poursuivent en vue d'assurer que les quinze normes du Code canadien de sécurité (CCS) pour les transporteurs routiers soient en grande partie mises en place, tel que demandé, le 1er janvier 1996.
- Norme n° 9 du CCS : Les hauts fonctionnaires et les parties intéressées ont assisté Transports Canada dans l'élaboration des réglementations fédérales pour assurer

qu'elles soient compatibles avec la norme en matière d'heures de service que le Conseil des ministres a approuvée en septembre 2002.

- Norme n° 10 du CCS : La norme en matière de sécurité des charges a été revue et approuvée par le Conseil des ministres en septembre 2004. La formation des hauts fonctionnaires et des parties de l'industrie intéressées a été dispensée l'année dernière par le CCATM.
- Norme n° 11 du CCS : La norme en matière d'inspections périodiques des véhicules à moteur est examinée par le conseil d'administration du CCATM.
- Norme n° 13 du CCS : La norme en matière de rondes de sécurité a été révisée au cours de l'année dernière et on envisage la mise en œuvre de ces mesures dans les provinces et territoires au courant de l'exercice 2005-2006.
- Norme n° 14 du CCS : La norme en matière d'examens de conformité, approuvée par le Conseil des ministres en septembre - les travaux se poursuivent à l'égard de la nouvelle Loi fédérale sur le transport par véhicule à moteur et du règlement sur les certificats d'aptitude à la sécurité des transporteurs routiers qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre quinze fait en sorte que les mesures fédérales, provinciales et territoriales de protection de l'environnement ne deviennent des obstacles au commerce non tarifaire.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- En vertu de l'Accord pancanadien en matière d'harmonisation de l'environnement, les provinces et territoires ont continué à mettre en œuvre, conformément à leur échéancier, les normes pancanadiennes suivantes : les hydrocarbures pétroliers dans le sol; les émissions de dioxines et de furannes provenant d'incinérateurs, de chaudières de pâtes et papiers côtières, d'usine de frittage de fer, des fours électriques à arc dédiés à la fabrication de l'acier, et des chambres coniques de combustion; les lampes contenant du mercure; le mercure dans les résidus d'amalgames dentaires; et le benzène.
- Le travail se poursuit afin d'établir une norme pancanadienne sur les émissions de mercure provenant de générateurs d'électricité au charbon.
- Des consultations ministérielles ont été conduites sur le renforcement de la collaboration intergouvernementale sur l'environnement.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Les dispositions du chapitre seize prévoient la création du CCI, d'un groupe de travail sur les mesures d'adaptation et d'un secrétariat, chargés de déterminer la fréquence des réunions, le financement et autres exigences pertinentes.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les Parties ont :

- tenu la réunion annuelle du CCI;
- reconduit l'article 1601.4 de l'ACI qui prévoit qu'une seule personne assure la présidence du CCI sur une base annuelle;
- donné leur accord à la mise en œuvre du Plan de travail du CCI et l'ont coordonné;
- nommé un nouveau directeur exécutif au Secrétariat du commerce intérieur;
- approuvé en principe l'incorporation du Secrétariat à titre de société à but non lucratif.
- approuvé le plan d'opération et le budget du Secrétariat pour l'exercice 2004-2005; et
- produit le rapport annuel pour l'exercice 2003-2004.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un mécanisme formel de règlement des différends afin de traiter les plaintes. Ce mécanisme est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Les procédures de règlement des différends conformément au chapitre dix-sept prévoient des consultations entre les Parties au différend, la possibilité d'une assistance du Comité du commerce intérieur et, ultimement, la constitution d'un groupe spécial chargé d'entendre le différend.

En août 2004, les premiers ministres ont demandé aux ministres provinciaux et territoriaux du Commerce intérieur, par le biais d'une initiative du Conseil de la fédération, d'entreprendre un examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI afin de traiter des questions liées aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à la cohérence et à la mise en œuvre. La Saskatchewan agirait à titre d'autorité responsable. À partir de décembre 2004, le gouvernement fédéral a pris entièrement part à l'initiative.

Au cours de l'exercice 2004-2005, les progrès suivants ont été réalisés dans ce chapitre :

- Tôt dans l'exercice financier, le CCI a donné son aval à l'examen sur l'équité procédurale du chapitre, entrepris par un comité présidé par l'Ontario et constitué de procureurs ainsi que de RCI.

- La constitution d'un groupe de travail (groupe de travail chargé du chapitre 17) chargé d'entreprendre un examen complet des mécanismes de règlement des différends de l'ACI, présidé par la Saskatchewan et comprenant les RCI et/ou des procureurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement fédéral, de même que du Secrétariat.
- La mise en œuvre d'un plan de travail par le groupe de travail chargé du chapitre 17 qui a identifié les enjeux importants devant être traités dans l'examen complet et les façons de les traiter, y compris : des ajouts/changements au traitement des plaintes et au fonctionnement des groupes spéciaux; les questions de procédure et le recours CCI; les différends entre une personne et un gouvernement; les examinateurs; la mise en œuvre et les recours en cas de non-conformité; et, les coûts liés aux différends.
- Le plan de travail a traité la question de la mise en œuvre des recommandations au sujet de l'équité procédurale présidée par l'Ontario.
- Le groupe de travail chargé du chapitre 17 élaborera un rapport devant être déposé lors de la réunion du CCI en juin 2005, qui tentera, entre autres, d'obtenir l'aval du CCI à l'égard des recommandations sur la façon de traiter les questions examinées conformément au plan de travail ou d'obtenir les instructions nécessaires avant de procéder à des travaux additionnels.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Conformément au Plan de travail sur le commerce intérieur du Conseil de la fédération, les Parties ont examiné les solutions en vue d'offrir une plus grande flexibilité dans le processus décisionnel en vertu de l'ACI. En décembre 2004, les ministres siégeant au Comité sur le commerce intérieur ont approuvé le maintien d'une règle générale du consensus dans sa forme et pratique actuelle et ont encouragé l'utilisation de l'article 1800 (Arrangement en vue de l'accroissement du commerce). Les ministres ont convenu que les gouvernements impliqués dans de telles mesures s'emploieront à les étendre dans toutes les Parties à l'ACI, et qu'un examen périodique permettrait d'intégrer de telles mesures dans l'ACI.

Différends en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur

L'ACI encourage la résolution de plaintes par l'entremise de consultations entre les Parties impliquées dans un différend et prévoit des étapes progressives dans le cadre de la procédure de prévention et de règlement des différends. Chaque chapitre sectoriel de l'ACI comprend son propre mécanisme de règlement des différends, lequel offre aux Parties impliquées dans le différend la possibilité de régler un conflit avant que celui-ci ne devienne un différend commercial au sens du chapitre dix-sept.

Le Secrétariat assigne un numéro de référence à chaque plainte déposée en vertu de l'ACI, et suit l'évolution du règlement de la plainte selon la procédure de règlements susmentionnée. De plus amples informations sur les différends depuis la création de l'ACI sont disponibles au : www.intrasec.mb.ca. Au cours de l'exercice 2004-2005, deux différends ont été officiellement soulevés en utilisant les mécanismes de règlement des différends stipulés dans l'ACI :

- Le 4 août 2004, un groupe spécial constitué en vertu de l'ACI a présenté son rapport sur le différend opposant le Canada (la Partie visée par la plainte) à l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec en vertu du Règlement sur le coût d'emprunt (banques). Le groupe spécial a conclu que le Canada « a agi de manière non conforme à ses droits et ses obligations de mise en œuvre en vertu de l'accord d'harmonisation » sur la divulgation des coûts du crédit signée par tous les gouvernements sous les auspices de l'ACI.² Le groupe spécial a de plus conclu que le Règlement sur le coût d'emprunt (banques) (administré par le ministère des Finances) « porte préjudice à l'ACI ainsi qu'aux relations fédérales-provinciales de façon générale, de même qu'aux institutions financières régies par les provinces ainsi qu'aux consommateurs. » [Traduction libre] Le groupe spécial a recommandé que le Comité des mesures et des normes en matière de consommation se réunisse le plus rapidement afin : d'élaborer des lignes de conduite claires sur la façon dont le TAP (taux annuel en pourcentage) doit être calculé; déterminer quelles renonciations à la période de réflexion de deux jours, s'il y a lieu, sont acceptables (de telles lignes de conduite doivent être suivies par tous les gouvernements lors de l'ébauche de leur loi sur le coût du crédit) ; clarifier les limites de flexibilité permises aux Parties lors de la mise en œuvre de l'accord d'harmonisation; et, élaborer un processus clair à l'égard des avis de dérogation et de la résolution de toute question résultant de ces dérogations.
- Deux consultations en vertu du chapitre sept ont eu lieu en 2004-2005. La première implique le Manitoba, la Partie plaignante, qui a agi au nom d'une coiffeuse stylist, ayant le droit de pratiquer au Manitoba et détentrice du Sceau rouge, à qui on a

² Le rapport complet est disponible sur le site Web de l'ACI : www.intrasec.mb.ca.

refusé un permis de pratique en Nouvelle-Écosse. La deuxième consultation a été demandée par Terre-Neuve-et-Labrador qui allègue que le Collège des infirmières de l'Ontario a demandé à une infirmière auxiliaire immatriculée qu'elle réussisse un examen afin d'obtenir son permis pour exercer le métier de I.A.I en Ontario, contrevenant ainsi à l'ACI et à l'ARM. Des discussions bilatérales sont toujours en cours dans ces deux consultations.

- Le Québec maintient ses restrictions sur la coloration de la margarine et bannit tous les mélanges de produits laitiers ainsi que les succédanés de produits laitiers. L'Alberta a remis la loi en question et a demandé à ce qu'un groupe spécial soit convoqué. Le Manitoba et la Saskatchewan ont signifié leur intention d'intervenir dans le différend.
- L'Alberta et la Colombie-Britannique ont demandé à ce qu'un groupe spécial soit convoqué à l'égard de la Loi sur les produits oléagineux comestibles du gouvernement de l'Ontario. Une audition du groupe spécial s'est tenue en septembre 2004. Le Manitoba et la Saskatchewan sont intervenues dans ce différend en appui à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. Tel que recommandé dans le rapport du groupe spécial de l'ACI, présenté le 10 novembre 2004, le gouvernement de l'Ontario a abrogé la Loi sur les produits oléagineux comestibles le 1^{er} janvier 2005³. L'Alberta a affirmé que l'Ontario ne s'était pas entièrement conformée aux recommandations du groupe spécial, en mettant en place de nouvelles réglementations sur une base intérimaire pour les produits laitiers contenant de l'huile comestible. L'Ontario continuera de suivre des normes nationales sur la mise en marché et la vente de produits du lait contenant une certaine quantité d'huile comestible.
- À l'égard du différend sur le lait liquide entre une personne et un gouvernement impliquant Farmers Dairy Ltd. et le Nouveau-Brunswick, des changements législatifs qui permettraient une entière conformité sont actuellement à l'étude par le Nouveau-Brunswick.
- En ce qui a trait au différend entre les comptables généraux licenciés (CGA) et l'Ontario, cette dernière a indiqué qu'elle va de l'avant avec des changements législatifs conformément au rapport du groupe spécial de l'ACI.

³ Ibid.

Structure organisationnelle de l'Accord sur le commerce intérieur

Comité sur le commerce intérieur

Conformément à l'ACI, un comité de ministres sur le Commerce intérieur responsable de la mise en œuvre de l'Accord a été formé. Le CCI se réunit une fois l'an afin d'examiner les progrès effectués en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus.

Conseil de gestion

Les Parties à l'Accord ont constitué un Conseil de gestion, formé d'un membre de chaque Partie afin de gérer les affaires du Secrétariat. Le Conseil fournit au directeur général (à la directrice générale) une orientation générale de l'administration et des opérations du Secrétariat.

Représentants du commerce intérieur

Chaque gouvernement a nommé un représentant du commerce intérieur. Les RCI se réunissent en comité, lorsque nécessaire, afin de superviser les opérations de l'Accord. Les RCI prennent également part aux initiatives sectorielles et aux groupes de travail constitués pour mettre en œuvre l'Accord.

Secrétariat du commerce intérieur

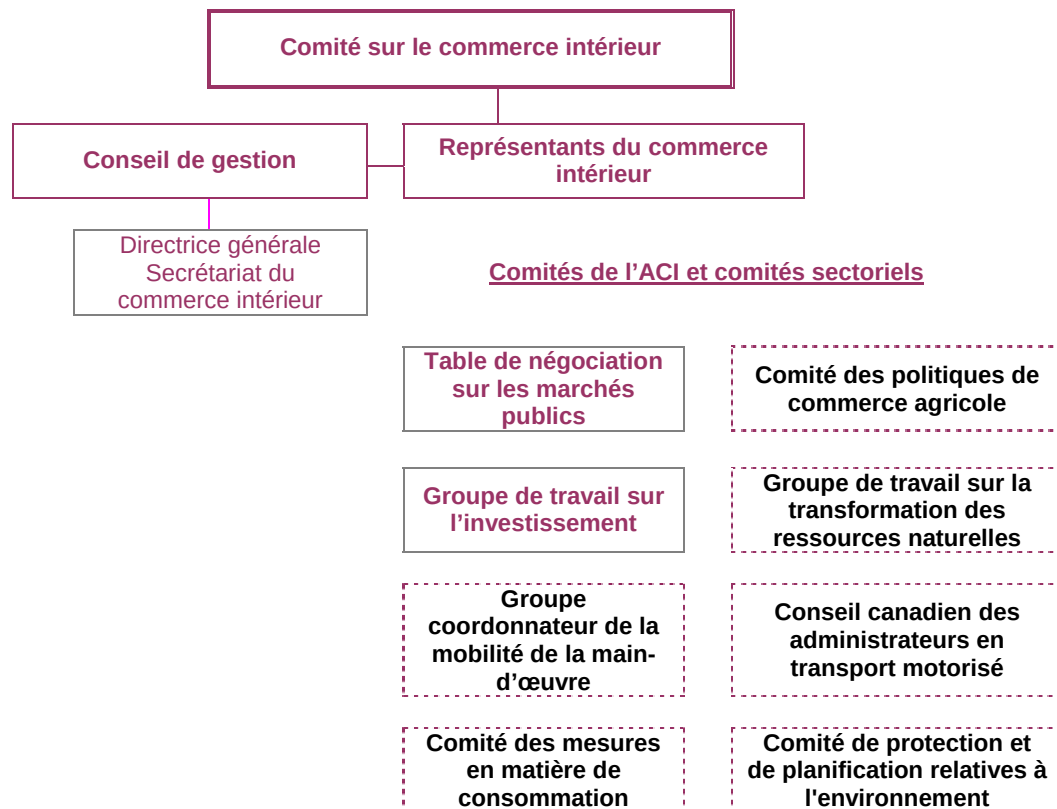
L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendant à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par un directeur général (une directrice générale) qui fait rapport au Conseil de gestion et qui est orienté par les politiques de celui-ci.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Le site Web, qui se trouve à l'adresse www.intrasec.mb.ca, contient les renseignements suivants :

Un aperçu de l'ACI	Des statistiques sur les différends
Une codification administrative de l'ACI	Les rapports des examinateurs
Les protocoles de modification	Les rapports des groupes spéciaux
Les rapports des progrès réalisés	Des statistiques des marchés publics
Les rapports annuels	Les personnes-ressources
Les rapports par chapitre	Les nouvelles

Organigramme – L'Accord sur le commerce intérieur
(au 31 mars 2005)



Les groupes sectoriels encadrés en pointillés se rapportent à leur structure organisationnelle respective et rendent des comptes au CCI par l'entremise de rapports, si nécessaire.

États financiers

Secrétariat du commerce intérieur

31 mars 2005

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

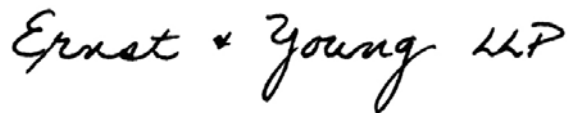
Au conseil de gestion du
Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons vérifié le bilan du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2005 et l'état des résultats et des actifs nets de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Secrétariat du commerce intérieur. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Secrétariat du commerce intérieur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme indiqué à la note 8 afférente aux états financiers, le **Secrétariat du commerce intérieur** ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À notre avis, à l'exception de l'effet de l'omission de capitalisation et d'amortissement des immobilisations, comme le mentionne le paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Secrétariat du commerce intérieur** au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Ernst & Young LLP". The signature is written in a cursive, flowing style.

Winnipeg, Canada
Le 6 mai 2005

Comptables agréés

Secrétariat du commerce intérieur

BILAN

Au 31 mars

	2005 \$	2004 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	266 001	153 208
Débiteurs	8 372	77 705
Charges payées d'avance	5 550	5 035
Total de l'actif à court terme	279 923	235 948
Immobilisations		
Ordinateurs, logiciels, mobilier et matériel de bureau <i>[notes 2 et 8]</i>	1	1
	279 924	235 949
PASSIF ET EXCÉDENT		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer		
Fournisseurs et indemnités de vacances à payer	27 380	46 322
Gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	49 787	—
Apports reportés		
Gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	59 649	55 714
Provinces et territoires <i>[note 4]</i>	143 108	133 913
Total du passif à court terme	279 924	235 949
Actifs nets	—	—
	279 924	235 949

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Secrétariat du commerce intérieur,

Directeur général

Secrétariat du commerce intérieur

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars

	2005 \$	2004 \$
PRODUITS		
Apports		
Gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	311 168	283 239
Provinces et territoires <i>[note 4]</i>	311 639	284 951
Intérêts		
Compte bancaire du gouvernement fédéral <i>[note 3]</i>	1 524	2 905
Compte bancaire des provinces et territoires <i>[note 4]</i>	1 053	1 193
	625 384	572 288
CHARGES		
Communications	24 910	12 239
Frais relatifs aux installations <i>[note 5]</i>	42 435	41 917
Taxe sur les produits et services (nette)	14 226	10 659
Réunions et conférences	29 580	41 415
Frais de bureau	41 281	42 869
Personnel		
Employés	197 832	254 385
Consultants	146 503	83 685
Services professionnels	50 256	8 674
Immobilisations		
Ordinateurs et logiciels	6 989	7 086
Matériel de bureau	1 355	4 943
Formation	4 265	3 207
Traduction	50 222	46 159
Déplacements	15 530	15 050
	625 384	572 288
Excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice	—	—
Actifs nets au début de l'exercice	—	—
Actifs nets à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes afférentes aux états financiers

Secrétariat du commerce intérieur

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2005

1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Secrétariat du commerce intérieur [le «Secrétariat»] est une association non constituée en personne morale et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

2) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode comptable

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Au cours de l'exercice, 8 344 \$ [12 029 \$ en 2004] ont été passés en charges relativement à des immobilisations. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 8.

Constataion des produits

Le Secrétariat adopte la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2005

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent l'encaisse, les débiteurs et les créditeurs. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat n'est pas exposé à des risques importants de taux d'intérêt, de crédit et de change du fait de ces instruments financiers. À moins d'indication contraire, la valeur comptable des actifs et des passifs financiers du Secrétariat se rapproche de leur juste valeur.

3) APPORTS – GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2005 \$	2004 \$
Apports reportés au début de l'exercice	55 714	65 681
Apports reçus au cours de l'exercice	364 890	273 272
	420 604	338 953
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 625 384 \$ [572 288 \$ en 2004]	312 692	286 144
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	(1 524)	(2 905)
	311 168	283 239
	109 436	55 714
Moins les remboursements par le gouvernement fédéral [comptabilisés au titre des créditeurs]	(49 787)	—
Apports reportés à la fin de l'exercice	59 649	55 714

Secrétariat du commerce intérieur

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2005

4) APPORTS – PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice.

Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	2005	2004
	\$	\$
Apports reportés au début de l'exercice	133 913	60 119
Apports reçus au cours de l'exercice	320 834	358 745
	454 747	418 864
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 625 384 \$ [572 288 \$ en 2004]	312 692	286 144
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	(1 053)	(1 193)
	311 639	284 951
Apports reportés à la fin de l'exercice	143 108	133 913

5) ENGAGEMENTS

Les loyers annuels minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance le 31 janvier 2006 sont comme suit :

	\$
2006	35 362

L'organisme est également responsable de sa quote-part des coûts des parties communes qui totalise actuellement quelque 1 945 \$ par mois.

6) DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérale, provinciales et territoriales.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2005

7) ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisqu'il ne fournirait pas de renseignements additionnels.

8) IMMOBILISATIONS

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, les logiciels, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, les immobilisations passées en charges pour l'exercice en cours auraient été inférieures de 8 344 \$ [12 029 \$ en 2004], la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 12 752 \$ [13 523 \$ en 2004], les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 4 408 \$ [681 \$ en 2004] et les immobilisations et les apports reportés présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 25 466 \$ [29 874\$ en 2004].

9) CHIFFRES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers de l'exercice en cours.